

**Séance publique du 15 novembre 2023**

Le 15 novembre 2023 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

**Étaient présents :** Mme MATTEI Martine - Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – M. SAPHORES Pierre - Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François - M. FRANCOIS Patrick - M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira - Mme ROCHE Patricia - Mme SIRVENT Eliane - M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia - M. ROYERE Christian - Mme BOZIER Sylvie - Mme MARSENI Habiba - M. LAVIS Christian - M. HALLYNCK Dominique – M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane

**Absente :** Mme PORQUET Céline

**Procurations :**

- Mme LARMANDE Véronique à Mme MATTEI Martine
- Mme FAURE-ALLIRAND Estelle à M. LEBRETON Frédéric
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
- M. MURCIA Antoine à M. LAVIS Christian
- Mme STEL Julie à M. HALLYNCK Dominique

**Secrétaire de séance :** Mme ROCHE Patricia

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux :**

- en exercice : 27

- présents à la séance : 20

**Date de l'envoi et de**

**l'affichage de la**

**convocation : 09.11.23**

**OBJET : ORGANISATION DU SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE DANS LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Rapporteur :** Madame Martine MATTEI

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,*

*Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,*

**Considérant ce qui suit :**

*Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 Aout 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.*

*Quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans l'instance consultative de la collectivité (CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :*

- *La collecte et le traitement des déchets ménagers ;*
- *Le transport public des personnes ;*
- *L'aide aux personnes âgées et handicapées ;*
- *L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;*
- *L'accueil périscolaire ;*
- *La restauration collective et scolaire.*

*Considérant que cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :*

- *De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,*
- *D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,*
- *De préciser les affectations des agents présents.*

*Considérant que les discussions ont été engagées avec le Service Education, Enfance, Jeunesse et les représentants du personnel,*

*Considérant que le résultat de ces discussions a été présenté au Conseil Social Territorial du 25 mai 2023, qui a donné son avis favorable, il appartient désormais à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'approuver par délibération, l'organisation du service minimum en cas de grève dans les accueils périscolaires et la restauration scolaire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **APPROUVE** l'organisation du service minimum en cas de grève dans les accueils périscolaires et la restauration scolaire selon l'accord ci-annexé,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

Délibéré le 15 novembre 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Martine MATTEI

Maire de Viviers

